



Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 23 novembre 2021

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	22	03	02

L'an deux mille vingt et un, le mardi vingt-trois novembre à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 novembre 2021

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA,

PROCURATIONS : Angélique BOUCHARD donne procuration à Paule SENYORICH-BOBO
 Jacques MOTLLO donne procuration à Edmond JORDA,
 Dominique FENOLLAR donne procuration à Odile LOOBUYCK-TETART,

ABSENTS : Jean-Pierre PEREZ,
 Marion TALAYRACH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sophie ROCHE

Délibération n° DL-DGS-2021-084

Installation d'un nouveau conseiller municipal, suite au décès de M. Pierre ROIG

Rapporteur : Edmond JORDA

Le rapporteur expose :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4 ;

- VU le Code électoral et notamment l'article L.270 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant installation du Conseil Municipal ;
- CONSIDERANT le décès de M. Pierre ROIG survenu le 21 octobre 2021, il convient d'installer un nouveau membre du Conseil Municipal ;
- CONSIDERANT le tableau du Conseil Municipal, Monsieur Alexandre TABARY est le candidat suivant de la liste « Sainte Marie Equilibre 2020 » ;
- CONSIDERANT par conséquent, que Monsieur Alexandre TABARY est le candidat suivant de la liste « Sainte Marie Equilibre 2020 » ; ce qui l'amène à remplacer M. Pierre ROIG au sein du Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de l'installation de M. Alexandre TABARY, en qualité de Conseiller Municipal, en remplacement de Monsieur Pierre ROIG ;
- **PREND ACTE** de la modification du tableau du Conseil Municipal, joint en annexe du présent rapport
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"



Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 23 novembre 2021

	En exercice	Présents	Procurations	Absents
Nombre de conseillers	27	22	03	02

L'an deux mille vingt et un, le mardi vingt-trois novembre à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 novembre 2021

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA,

PROCURATIONS : Angélique BOUCHARD donne procuration à Paule SENYORICH-BOBO
Jacques MOTLLO donne procuration à Edmond JORDA,
Dominique FENOLLAR donne procuration à Odile LOOBUYCK-TETART,

ABSENTS : Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sophie ROCHE

Délibération n° DL-DGS-2021-085

Approbation du procès-verbal du 14 septembre 2021

Rapporteur : Edmond JORDA

Vu la transmission du procès-verbal du 14 septembre 2021, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** ce document ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"



Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 23 novembre 2021

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	22	03	02

L'an deux mille vingt et un, le mardi vingt-trois novembre à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 novembre 2021

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA,

PROCURATIONS : Angélique BOUCHARD donne procuration à Paule SENYORICH-BOBO
 Jacques MOTLLO donne procuration à Edmond JORDA,
 Dominique FENOLLAR donne procuration à Odile LOOBUYCK-TETART,

ABSENTS : Jean-Pierre PEREZ,
 Marion TALAYRACH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sophie ROCHE

Délibération n° DL-DGS-2021-086

Remplacement de Monsieur Pierre ROIG, à la
Commission d'Appel d'Offres

Rapporteur : Edmond JORDA

Monsieur le Maire expose :

CONSIDERANT l'article L.2121-22 du C.G.C.T. ;

CONSIDERANT le Code des Marchés Publics ;

QUE la Commission d'Appel d'Offres est composée du Maire qui en est Président de droit, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal ;

QUE par délibération DL-DGS-2020-024, en date du 02 juin 2020, avaient été élus les membres titulaires et suppléants, de la commission d'appel d'offres, suivants :

Titulaires

Eric TALAVAN
Jean-Louis BONNES
Pierre ROIG
Marguerite VALETTE
Alexandre LECAT

Suppléants

Marion TALAYRACH
Angélique BOUCHARD
Jean-Pierre PEREZ
Jacques MOTLLO
David ALDA

Que suite au décès de M. Pierre ROIG, survenu en Octobre dernier, il convient de le remplacer ;

M. le Maire, propose de désigner Monsieur Alexandre TABARY, comme membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres et propose aux membres du Conseil Municipal de procéder au vote à main levée.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur Alexandre TABARY, comme membre titulaire de la Commission d'Appel d'offres, en remplacement de M. Pierre ROIG,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

**Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**

Séance du mardi 23 novembre 2021

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	22	03	02

L'an deux mille vingt et un, le mardi vingt-trois novembre à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 novembre 2021

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA,

PROCURATIONS : Angélique BOUCHARD donne procuration à Paule SENYORICH-BOBO
Jacques MOTLLO donne procuration à Edmond JORDA,
Dominique FENOLLAR donne procuration à Odile LOOBUYCK-TETART,

ABSENTS : Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sophie ROCHE

Délibération n° DL-DGS-2021-087

**Création d'une boutique du service animation et
culture et fixation des tarifs**

Rapporteur : Francis BRUNET

Le rapporteur expose :

- QUE dans le cadre de ses activités, le service Animation et Culture est amené à commercialiser des objets « publicitaires » ;
- QU'IL revient au Conseil Municipal de fixer le prix de vente au public de ceux-ci.

Ainsi, après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de mettre à jour la grille tarifaire des objets publicitaires dont les recettes seront rattachées à la régie du Service Animation et Culture ;
- **ADOpte** les prix de vente de ces objets selon le tableau joint en annexe à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre tout acte utile en la matière ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Boutique du service Animation et Culture

Articles	Prix de vente TTC
sac tissus sainte marie la mer	8,00
sac à dos sainte marie la mer	6,00
sac tissus artichaut	5,00
sac tissus marinade	5,00
cadenas	2,00
verre	3,00
Flacon hydroalcoolique	4,00
Grande Serviette Ste Marie la mer 70*140	14,00
Grande Serviette paddle 70*140	14,00
Moyenne Serviette Ste Marie la mer 40*60	6,00
Moyenne Serviette paddle 40*60	6,00
Petite Serviette Ste Marie la mer 21*41	4,00
Petite Serviette paddle 21*41	4,00
Petite Serviette Marinade	4,00
bandanas	3,00
Gourde Marinade	4,00
Sweat capuche Sainte Marie la Mer	20,00
t shirt ste marie blanc	8,00
t shirt ste marie marine	8,00
débardeur blanc	9,00
débardeur marine	9,00
t shirt enfant	6,00
affiche noche	5,00



Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 23 novembre 2021

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	22	03	02

L'an deux mille vingt et un, le mardi vingt-trois novembre à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 novembre 2021

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA,

PROCURATIONS : Angélique BOUCHARD donne procuration à Paule SENYORICH-BOBO
 Jacques MOTLLO donne procuration à Edmond JORDA,
 Dominique FENOLLAR donne procuration à Odile LOOBUYCK-TETART,

ABSENTS : Jean-Pierre PEREZ,
 Marion TALAYRACH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sophie ROCHE

Délibération n° DL-DGS-2021-088

Actualisation des tarifs des locations de salles communales et des prêts de matériels pour l'année 2021-2022

Rapporteur : Odile LOOBUYCK-TETART

Le rapporteur expose à l'assemblée qu'il y aurait lieu d'actualiser pour les années 2021 et 2022, les tarifs de location des salles communales et des prêts de matériels, selon le tableau joint au présent rapport.

En conséquence, après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** les tarifs de location ci-joints ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre tout acte utile en la matière.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Détail Tarifs de locations de Salles

	2019	2020	2021-2022	Caution	
Location Salle Communale					
Personnes inscrites au rôle de la TH	170 €	175 €	180 €	500 €	
Personnes non inscrites au rôle de la TH	750 €	775 €	800 €	500 €	
Gratuité associations ste marie					
Location Club House					
personnes inscrites au rôle de la TH uniquement	123 €	127 €	130 €	500 €	
Gratuité associations ste marie					
Location Omega					
Occupation pour 1/2 journée gradins	730 €	750 €	765 €	Présence des agents à chaque événement	
Occupation pour 1 journée gradins	1 015 €	1 045 €	1 075 €		
Occupation pour 1 journée gradins 1/2 jauge	730 €	750 €	765 €		
Occupation pour 2 journées gradins (prix TTC x 2 jours - 10 %)	1 827 €	1 881 €	1 935 €		
occupation pour 3 journées gradins (prix TTC x nombre de jours demandés - 20 % (3 jours et plus))	2 436 €	2 508 €	2 580 €		
Associations 50 % du tarif					
Administrations : 400 €					
OMEGA (avec chaises)(1 jour)	690 €	710 €	730 €		
OMEGA (avec chaises)(2 jours) prix TTC pour 2 jours - 10 %	1 242 €	1 278 €	1 314 €		
OMEGA (avec chaises)(3 jours) prix TTC pour nombre de jours demandés - 20 % (3 jours et plus)	1 656 €	1 704 €	1 752 €		
Salle pour spectacle (1 jour)	980 €	1 010 €	1 040 €		
Autres salles OMEGA (1/2 journée)	88 €	90 €	93 €		
Autres salles OMEGA (1 jour)	115 €	120 €	125 €		
Associations 50 % du tarif					
Administrations : 400 €					
Supplément petit déjeuner (Tarif / personne / jour)	4 €	5 €	5 €		
Supplément vidéo-projecteur + écran (Tarif / jour)	33 €	34 €	35 €		
Supplément vidéo-projecteur seul (Tarif / jour)	23 €	24 €	24 €		
Supplément écran seul (Tarif / jour)	13 €	14 €	14 €		
Supplément technicien					
Location Salle Marine					
Gratuité associations ste marie	123,00 €	127 €	130 €		800 €
PRET MATÉRIEL AUX PARTICULIERS					
Supplément table (Tarif / table / jour)	5,50 €	6 €	6,50 €	double du total	
Supplément chaise (Tarif / chaise / jour)	0,70 €	1 €	1 €	double du total	
Supplément 8 chaises + 1 table (Tarif / jour)	10,00 €	10 €	10 €	double du total	



Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 23 novembre 2021

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	22	03	02

L'an deux mille vingt et un, le mardi vingt-trois novembre à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 novembre 2021

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA,

PROCURATIONS : Angélique BOUCHARD donne procuration à Paule SENYORICH-BOBO
Jacques MOTLLO donne procuration à Edmond JORDA,
Dominique FENOLLAR donne procuration à Odile LOOBUYCK-TETART,

ABSENTS : Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sophie ROCHE

Délibération n° DL-DGS-2021-089

Fixation des tarifs des partenariats, des spectacles et activités organisés par le Service Culture et Animation en 2021 et 2022

Rapporteur : Francis BRUNET

Le rapporteur rappelle à l'assemblée qu'il revient au Conseil Municipal de fixer les tarifs des spectacles et activités que le Service Culture et Animation organise.

En conséquence, il propose d'adopter les tarifs suivants :

I - SAISON THEATRALE "PRIMAVERA" 2022 :

Jeudi 10 février 2022	Mon Meilleur Copain	12 €
Jeudi 24 février 2022	Conseil de Famille	12 €
Mercredi 02 mars 2022	Enfant Petit Prince	5 €
Jeudi 10 mars 2022	Psy	12 €
Jeudi 24 mars 2022	La Candidate	12 €
Jeudi 07 avril 2022	Le Mariage nuit gravement à la santé & le Divorce aussi	12 €
Jeudi 21 avril 2022	Très Chère Mandy	12 €

II - SPECTACLES ET ANIMATIONS DIVERSES 2021 et 2022 :

2 €, 5 € et 10 € selon les spectacles.

III - PARTENARIATS 2021 et 2022 :

Agences immobilières, résidences, campings classés	190 €
Locations saisonnières	50 € + 10€ par logement supplémentaire
Chambres d'hôtes	50 €
Prestataires loisirs Ste marie et proches communes :	50€
Prestataires loisirs hors Ste Marie	190€

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition faite par le rapporteur ;
- **PRÉCISE** que ces tarifs s'appliqueront pour les années 2021 et 2022.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"



Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 23 novembre 2021

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	22	03	02

L'an deux mille vingt et un, le mardi vingt-trois novembre à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 novembre 2021

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA,

PROCURATIONS : Angélique BOUCHARD donne procuration à Paule SENYORICH-BOBO
Jacques MOTLLO donne procuration à Edmond JORDA,
Dominique FENOLLAR donne procuration à Odile LOOBUYCK-TETART,

ABSENTS : Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sophie ROCHE

Délibération n° DL-DGS-2021-090

Transfert intercommunal des charges de fonctionnement des écoles publiques – Années 2020/2021

Rapporteur : Marguerite VALETTE

Le rapporteur rappelle :

- Que la liste des dépenses obligatoires pour la contribution des communes à la scolarisation des élèves résidant à l'extérieur a évolué, suite à la circulaire du 27 août 2007 (N° 2007/142), complétant celle du 25 août 1989 (N° 89/273).

- Qu'en conséquence, les communes doivent délibérer chaque année sur le montant actualisé des frais d'enseignement.

- Que suite à une étude de nos services sur la base de la nouvelle nomenclature, la Commune de Sainte Marie la Mer peut estimer les frais de scolarisation des enfants des communes extérieures pour l'année scolaire 2020 / 2021, aux sommes suivantes :

- Écoles maternelles : 1.796,42 € par enfant
- Écoles primaires : 721,23 € par enfant

Après en avoir délibéré, l'ensemble du conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** la participation aux frais de scolarisation des enfants qui résident dans les communes extérieures mais qui sont scolarisés à Sainte Marie la Mer, pour l'année scolaire 2020/2021, aux sommes suivantes :

- Écoles maternelles : forfait de 1.796,42 euros par enfant
- Écoles élémentaires : forfait de 721,23 euros par enfant

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre tout acte utile en la matière.

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 23 novembre 2021

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	22	03	02

L'an deux mille vingt et un, le mardi vingt-trois novembre à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 novembre 2021

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA,

PROCURATIONS : Angélique BOUCHARD donne procuration à Paule SENYORICH-BOBO
Jacques MOTLLO donne procuration à Edmond JORDA,
Dominique FENOLLAR donne procuration à Odile LOOBUYCK-TETART,

ABSENTS : Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sophie ROCHE

Délibération n° DL-DGS-2021-091

Annulation de la vente de l'immeuble cadastré AK n°326

Rapporteur : Alexandre LECAT

Le rapporteur :

- EXPOSE que par délibération du Conseil Municipal, N°DL-DGS-2019-090 en date du 19 novembre 2019, la commune avait décidé de vendre en indivision, l'immeuble cadastré AK n°326 composé d'une maison d'habitation sur un terrain de 251 m², aux trois personnes suivantes qui s'étaient portées acquéreurs :

Monsieur LEGRAND Ruddy, demeurant 8, avenue de la Méditerranée à 66300 THUIR,

Monsieur TULUMELLO Calogero demeurant 3, rue des Micocouliers à 66350 CANOHES

Monsieur GRAMOSO PEIXOTO Georges demeurant 12, rue Gustave Eiffel à 66470 SAINTE MARIE LA MER,

PRECISE que cette vente avait été fixée à un montant de 60 000 € (soixante mille euros)., conformément à l'estimation de France Domaine,

INDIQUE que Maître VIDAL, Notaire à Perpignan avait été désigné pour rédiger l'acte de vente ;

EXPOSE que cette vente n'a toujours pas été conclue et nous fait part du désistement des acquéreurs, qui ne sont pas parvenus à finaliser la création de leur SCI ;

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ANNULE** la vente de l'immeuble cadastré AK 326 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre tout acte utile en la matière.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"



**Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**

Séance du mardi 23 novembre 2021

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	22	03	02

L'an deux mille vingt et un, le mardi vingt-trois novembre à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 novembre 2021

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA,

PROCURATIONS : Angélique BOUCHARD donne procuration à Paule SENYORICH-BOBO
Jacques MOTLLO donne procuration à Edmond JORDA,
Dominique FENOLLAR donne procuration à Odile LOOBUYCK-TETART,

ABSENTS : Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sophie ROCHE

Délibération n° DL-DGS-2021-092

**Cession de l'immeuble cadastré AK326 –
3, Avenue de las Illas**

Rapporteur : Alexandre LECAT

Le rapporteur expose que :

- Que la commune est propriétaire de la parcelle cadastré AK n°326 composée d'une maison d'habitation sur un terrain de 251m² ;

- Que cet immeuble, qui fait partie du domaine privé de la commune, n'est plus d'aucune utilité pour la collectivité ;
- Que son état actuel ne permet pas de l'utiliser en qualité de logement ;
- Que la commune avait délibéré le 29 mai 2018 pour cette même vente suite à une proposition d'achat de Monsieur RIGART Nicolas, mais qui n'a pas abouti ;
- Que la commune avait aussi délibéré le 19 novembre 2019 pour la vente de cette parcelle en indivision à Monsieur LEGRAND Ruddy, Monsieur TULUMELLO Calogero et GRAMOSO PEIXOTO Georges.
Vente qui a été annulée par les acquéreurs ;
- Que la commune a reçu une proposition d'achat de la part de Monsieur PATTE Frédéric pour un montant de 60 000€ (soixante mille euros) ;

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la vente de la parcelle AK326, d'une superficie de 251m² à Monsieur PATTE Frédéric ;
- **FIXE** le prix de vente à 60.000€ (soixante mille euros), conformément à l'estimation de France Domaine ;
- **DESIGNE** Maître Vidal, Notaire à Perpignan pour rédiger l'acte ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document utile en la matière.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr."



**Extrait de délibération du Conseil Municipal
 Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**

Séance du mardi 23 novembre 2021

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	22	03	02

L'an deux mille vingt et un, le mardi vingt-trois novembre à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 novembre 2021

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA,

PROCURATIONS : Angélique BOUCHARD donne procuration à Paule SENYORICH-BOBO
 Jacques MOTLLO donne procuration à Edmond JORDA,
 Dominique FENOLLAR donne procuration à Odile LOOBUYCK-TETART,

ABSENTS : Jean-Pierre PEREZ,
 Marion TALAYRACH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sophie ROCHE

Délibération n° DL-DGS-2021-093

**Rétrocession d'une concession funéraire et vente
 à titre gratuit par la Commune d'une nouvelle
 concession à Madame DERIGOND**

Rapporteur : Paule SENYORICH-BOBO

Le rapporteur expose :

- Qu'afin de faciliter l'accès à la chambre funéraire, les concessions de terre aux abords de celle-ci ont fait l'objet d'exhumations prises en charge par l'Entreprise FENOY ;
- Afin de dédommager les familles, la Commune prend à sa charge la nouvelle concession des personnes exhumées et les terrains, objet des exhumations seront rétrocédés à la Commune ;
- L'une de ces concessions, numéro III M11 appartient à Mme DERIGOND Françoise, domiciliée 1 Rue des Droits de l'Homme, 66470 STE MARIE LA MER.

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la rétrocession à la Commune de la concession funéraire III M11,
- **VEND A TITRE GRATUIT** une concession de pleine terre de 6 m2 située III A 26 (emplacement choisi par la famille),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre tout acte utile en la matière,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"



**Extrait de délibération du Conseil Municipal
 Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**

Séance du mardi 23 novembre 2021

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	22	03	02

L'an deux mille vingt et un, le mardi vingt-trois novembre à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 novembre 2021

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA,

PROCURATIONS : Angélique BOUCHARD donne procuration à Paule SENYORICH-BOBO
 Jacques MOTLLO donne procuration à Edmond JORDA,
 Dominique FENOLLAR donne procuration à Odile LOOBUYCK-TETART,

ABSENTS : Jean-Pierre PEREZ,
 Marion TALAYRACH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sophie ROCHE

Délibération n° DL-DGS-2021-094

**Rétrocession d'une concession funéraire et vente à
 titre gratuit par la Commune d'une nouvelle
 concession à Madame RIERA**

Rapporteur : Paule SENYORICH-BOBO

Le rapporteur expose :

- Qu'afin de faciliter l'accès à la chambre funéraire, les concessions de terre aux abords de celle-ci ont fait l'objet d'exhumations prises en charge par l'Entreprise FENOY.
- Afin de dédommager les familles, la Commune prend à sa charge la nouvelle concession des personnes exhumées et les terrains, objet des exhumations seront rétrocédés à la Commune.
- L'une de ces concessions, numéro III M13 appartient à Madame RIERA Mercédès, ayant droit de Monsieur RIERA Jacques décédé, domiciliée 29, Route de las Illes, 66480 MAUREILLAS

Après en avoir délibéré, l'ensemble du conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la rétrocession à la Commune de la concession funéraire III M 13,
- **VEND A TITRE GRATUIT** un casier funéraire situé III I 12 j,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre tout acte utile en la matière,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"



Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 23 novembre 2021

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	22	03	02

L'an deux mille vingt et un, le mardi vingt-trois novembre à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 novembre 2021

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA,

PROCURATIONS : Angélique BOUCHARD donne procuration à Paule SENYORICH-BOBO
Jacques MOTLLO donne procuration à Edmond JORDA,
Dominique FENOLLAR donne procuration à Odile LOOBUYCK-TETART,

ABSENTS : Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sophie ROCHE

Délibération n° DL-DGS-2021-095

Adoption des règlements intérieurs de l'ALSH, et du Point Jeunes, inclusion des enfants en situation de handicap et application du droit à l'image et du respect de la vie privée

Rapporteur : France LEROY-PERALS

Le rapporteur :

- EXPOSE que le Conseil Municipal par délibération en date du 1^{er} décembre 2020, a adopté les règlements intérieurs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et du Point Jeunes ainsi que les tarifs applicables pour l'année 2020/2021 ;
- PRÉCISE que dans le cadre du conventionnement avec Hand'Avant 66, l'information aux familles doit être renforcée et des renseignements



spécifiques liés aux besoins particuliers des enfants doivent être ajoutés à la fiche de renseignements individuelle du dossier d'inscription de l'Accueil de Loisirs.

- PRÉCISE que dans le cadre des activités et du travail pédagogique proposés, les enfants peuvent être amenés à être pris en photos qui pourront éventuellement faire l'objet de diffusions sur le site internet et les réseaux sociaux de la commune ;
- EXPOSE que l'article 9 du code civil dispose que « chacun a droit au respect de sa vie privée ». Ce droit au respect de la vie privée permet aux individus de disposer des prérogatives concernant l'utilisation qui peut être faite de leur image ;
- CONSIDERANT les nouvelles règles pour diffuser l'image d'un enfant sur une plateforme en ligne, notamment la loi du 19 octobre 2020 qui encadre l'activité d'un enfant de moins de 16 ans dont l'image est diffusée sur une plateforme de vidéos en ligne (Youtube, Instagram, TikTok,...) ;
- INDIQUE qu'en application du conventionnement Hand'Avant 66 et des nouvelles règles relatives au droit à l'image et au respect de la vie privée, il convient de modifier les règlements intérieurs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et du Point Jeunes ;
- PRÉCISE que les tarifs votés par délibération en date du 1^{er} décembre 2020, restent inchangés ;

En conséquence, après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le règlement intérieur relatif à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, applicable à compter du 1^{er} septembre 2021,
- **ADOpte** le règlement intérieur du Point Jeunes, applicable à compter du 1^{er} septembre 2021,
- **DIT** que les tarifs votés par délibération en date du 1^{er} décembre 2020, restent inchangés ;
- **AUTORISE** le Maire à signer et à prendre tout acte utile en la matière,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,

Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécourse citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"



Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 23 novembre 2021

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	22	03	02

L'an deux mille vingt et un, le mardi vingt-trois novembre à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 novembre 2021

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA,

PROCURATIONS : Angélique BOUCHARD donne procuration à Paule SENYORICH-BOBO
Jacques MOTLLO donne procuration à Edmond JORDA,
Dominique FENOLLAR donne procuration à Odile LOOBUYCK-TETART,

ABSENTS : Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sophie ROCHE

Délibération n° DL-DGS-2021-096

Approbation du contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) pour les communes de Sainte-Marie la Mer et Canet-en-Roussillon

Rapporteur : Edmond JORDA

Le rapporteur :

EXPOSE à l'assemblée que pour encourager la réalisation d'une ou plusieurs opérations d'aménagement complexes, la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) introduit une nouvelle forme de contrat et crée le Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriale ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN ;

VU les articles L312-1 et L312-2 du code de l'urbanisme ;

VU l'avis favorable du Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Métropole en date du 18 Octobre 2021 ;

CONSIDERANT que la commune de Canet-en-Roussillon a été lauréate en décembre 2020 de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (PPA) lancé en février 2019 par le Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que le Projet Partenarial d'Aménagement PPA Têt Méditerranée, auquel s'est associé la commune de Sainte-Marie-la-Mer en février 2021, réunit les deux communes (Sainte-Marie-la-Mer et Canet-en-Roussillon) autour d'une problématique partagée ;

CONSIDERANT que le Projet Partenarial d'Aménagement PPA Têt Méditerranée est en cohérence avec les projets de développement et de valorisation développés dans les contrats Bourgs Centres Occitanie-Pyrénées Méditerranée des deux communes concernées, eux-mêmes en cohérence avec le projet de territoire de Perpignan Méditerranée Métropole, et qu'il s'inscrit par ailleurs, dans la dynamique de projets engagée depuis plusieurs années par les deux villes littorales ;

CONSIDERANT que le contrat de Projet Partenarial d'Aménagement PPA Têt Méditerranée a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre l'Etat, les communes de Sainte-Marie-la-Mer et Canet-en-Roussillon, et d'autres partenaires associés tels que la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole, la Société Publique Locale Sillages et l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie ;

CONSIDERANT que le périmètre de réflexion du projet comprenant l'intégralité des territoires communaux de Sainte-Marie-la-Mer et Canet-en-Roussillon ont été retenus dans le cadre de la contractualisation ;

CONSIDERANT que pour répondre aux ambitions fixées, le Projet Partenarial d'Aménagement PPA Têt Méditerranée est décliné en actions ;

CONSIDERANT qu'un calendrier, et dans la mesure du possible, une estimation du coût, sont définis pour chaque action et que le financement du programme d'actions est éligible sous conditions à l'enveloppe nationale de subvention spécifiquement affectée aux Projets Partenariaux d'Aménagement ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre du contrat PPA s'effectue dans le respect du système de gouvernance, tel que décrits aux termes du contrat ;

CONSIDERANT que comme tout contrat, le Projet Partenarial d'Aménagement PPA Têt Méditerranée pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant après avoir reçu la validation de l'ensemble des signataires lors d'un comité de pilotage réuni à cet effet ;

CONSIDERANT que le projet de Contrat de Projet Partenarial d'Aménagement pour les communes de Sainte-Marie-la-Mer et de Canet-en-Roussillon et a été validé par le Comité de Pilotage réuni le 07 octobre 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Contrat de Projet Partenarial d'Aménagement PPA Têt Méditerranée pour les communes de Sainte-Marie-la-Mer et de Canet-en-Roussillon avec l'Etat, la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole et les communes de Canet-en-Roussillon et Sainte-Marie-la-Mer, la Société Publique Locale Sillages et l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie joint au présent rapport ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit contrat et tout acte utile à l'exécution de la délibération.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"



Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 23 novembre 2021

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	22	03	02

L'an deux mille vingt et un, le mardi vingt-trois novembre à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 novembre 2021

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA,

PROCURATIONS : Angélique BOUCHARD donne procuration à Paule SENYORICH-BOBO
Jacques MOTLLO donne procuration à Edmond JORDA,
Dominique FENOLLAR donne procuration à Odile LOOBUYCK-TETART,

ABSENTS : Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sophie ROCHE

Délibération n° DL-DGS-2021-097

Projet Urbain et Littoral Têt Méditerranée – Approbation du Protocole de Coopération avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie

Rapporteur : Edmond JORDA

Le rapporteur :

EXPOSE à l'assemblée que l'Etablissement public foncier d'Occitanie, est un établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, créé par le décret n° 2008-670 du 2 juillet modifié par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020. Cet établissement est habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter les opérations d'aménagement. ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriale ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN ;

VU les articles L312-1 et L312-2 du code de l'urbanisme ;

VU l'avis favorable du Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Métropole en date du 18 Octobre 2021 approuvant le Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) ;

VU la délibération n° 2021/149 du Conseil Municipal de Canet en Roussillon, en date du 26 Octobre 2021, approuvant le Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) ;

VU la délibération N° DL-DGS-2021-096 du Conseil Municipal de Sainte Marie la Mer, en date du 23 novembre 2021, approuvant le Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) ;

CONSIDÉRANT que l'EPF contribue à la définition et la mise en œuvre de stratégies foncières pour favoriser le développement durable des territoires et la lutte contre l'étalement urbain.

CONSIDÉRANT que par son action foncière il contribue à la réalisation de programmes :

- de logements, notamment de logements sociaux, en tenant compte des priorités définies par les programmes locaux de l'habitat ;
- d'activités économiques ;
- de protection contre les risques technologiques et naturels ainsi qu'à titre subsidiaire, à la préservation des espaces naturels et agricole.

CONSIDERANT que ces missions peuvent être réalisées pour le compte de l'Etat et de ses établissements publics, des collectivités territoriales, de leurs groupements, ou de leurs établissements publics en application de conventions passées avec eux et dans les conditions définies à la fois par l'article L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ainsi que par son programme pluriannuel d'intervention (PPI) en vigueur ;

CONSIDERANT que l'EPF inscrit son action dans le cadre de schémas et dispositifs partenariaux ou contractuels nationaux ou locaux. A ce titre, le PPI spécifie que l'EPF devra contribuer à faciliter la sortie des opérations dans le cadre des contrats de Projets Partenarial d'Aménagement (PPA) dès lors que les projets sont concernés par des mesures foncières ;

CONSIDERANT que le contrat de PPA permet de créer un partenariat entre l'État et des acteurs locaux afin d'encourager la réalisation d'une ou plusieurs opérations d'aménagement complexes destinées à répondre aux objectifs de développement durable des territoires ;

CONSIDERANT que les enjeux de cette démarche contractuelle consistent à :

- Accélérer la mise en œuvre des opérations d'aménagement ;
- Accorder et engager les parties prenantes sur un projet de territoire ;
- Accorder et engager les parties prenantes sur sa programmation, son financement, ses échéances, sa gouvernance, son pilotage, ses actions d'accompagnement et de communication, ... ;
- Créer ou mobiliser un ou des opérateurs pour la conduite des opérations
- Mobiliser ou flécher des financements et/ou des apports fonciers des partenaires ;

CONSIDERANT qu'un PPA est en cours d'élaboration sur les communes de Canet-en-Roussillon et de Sainte-Marie-La-Mer en lien avec la DDTM66. ;

CONSIDERANT qu'au titre de ce PPA, l'EPF se propose d'accompagner la collectivité dans la mise en œuvre opérationnelle de son projet par le biais de conventions foncières permettant d'accélérer la maîtrise des biens et terrains nécessaires à la mise en œuvre des stratégies de recomposition, dans le respect de son plan pluriannuel d'intervention ;

CONSIDERANT que l'EPF accompagnera les collectivités d'un point de vue technique, administratif et juridique, et s'appuiera sur ses dispositifs d'intervention adaptés aux actions qui seront envisagées ;

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le protocole de coopération fixant les modalités de partenariat entre l'EPF d'Occitanie, les communes de Sainte-Marie-la-Mer et Canet en Roussillon et l'Etat au titre de la mise en œuvre du PPA, joint au présent rapport ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit protocole et tout acte utile à l'exécution de cette délibération.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"